



**GESTION DU RESEAU DE  
DISTRIBUTION D'EAU POTABLE  
DE LA VILLE DE GAP**

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET  
LA QUALITE DE SERVICE - 2018**

Par une convention signée le 30 avril 2013 et entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2013, la ville de Gap a confié la gestion de son réseau intercommunal de distribution de l'eau potable à la société Véolia Eau dans le cadre d'une délégation de service public.

Le réseau, comporte 9 installations de production, dont l'Usine de Production d'Eau Potable de la Descente, 24 réservoirs et 479 kms de canalisation. Il dessert 23 207 abonnés. L'annexe 1 présente en détail les installations de distribution d'eau potable de la ville de Gap.

Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 précise les indicateurs techniques et financiers qui doivent être présentés dans le rapport annuel sur le prix et la qualité de service. Ces éléments figurent dans le rapport annuel du délégataire, la gestion du service public correspond au périmètre du contrat de délégation de service public.

L'article L2224-5 du CGCT prévoit de joindre au rapport annuel de la collectivité, la note établie par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

L'arrêté du 10 juillet 1996 modifié, prévoit qu'une note d'information sur la qualité de l'eau soit portée à la connaissance des consommateurs.

En 2018, la ville de Gap a adhéré au Syndicat Intercommunal pour l'Exploitation de la Nappe des Choulières (SIENAD) qui regroupe les communes de Chabottes, Saint-Léger-les-Mélèzes, Saint-Jean Saint-Nicolas, Saint-Laurent du Cros, Forest Saint-Julien et Gap.

L'annexe 2 résume le contexte et les études qui ont abouti à la décision d'approvisionner la ville de Gap en eau destinée à la consommation humaine à partir de la nappe des Choulières. Ce projet constitue un enjeu majeur des années futures afin de sécuriser l'approvisionnement en eau potable de la ville de Gap et des communes du Champsaur.

Les documents répertoriés ci-dessous constituent le rapport sur le prix et la qualité du service public communal de distribution d'eau potable 2018 :

1. Description des installations de distribution d'eau de la ville de Gap
2. Société Véolia rapport annuel du délégataire - Service de l'Eau Potable Ville de Gap
3. Création de canalisations et d'ouvrages pour l'approvisionnement en eau destinée à la consommation humaine à partir de la nappe des Choulières
4. Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse : Sauvons l'Eau Edition 2019 – note sur les redevances et la réalisation du programme pluriannuel d'intervention
5. Agence Régionale de Santé PACA – Bilan de la qualité de l'eau distribuée sur la commune de Gap en 2018